



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale de la Charente  
Pôle santé environnement  
Service environnement extérieur  
Affaire suivie par : Floriane UMBRICHT  
Tél. : 05.45.97.46.31  
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 23/02/2024

Réf. : DD16-D-24-01-00088

Préfecture de la Charente  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial  
Bureau de l'environnement

16000 ANGOULEME

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur la demande d'autorisation de prélèvement à but géothermique au titre de la Loi sur l'eau

Par courriel reçu le 15 décembre 2023, vous sollicitez mon avis sur une demande d'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'eau.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un système géothermique de chauffage et de rafraîchissement de bâtiments administratifs existants de la maison Hennessy, sur la commune de Cognac.

Le pompage s'effectuera dans la nappe d'accompagnement de la Charente, via un puits existant de 7m de profondeur et situé à 20 m du fleuve, à un débit d'exploitation de 40 m<sup>3</sup>/h. Le rejet des eaux pompées en nappe après usage thermique se fera directement dans la Charente, en raison de l'impossibilité technique de créer un pompage de réinjection par rapport aux infrastructures déjà existantes.

Le projet est ainsi soumis à la Loi sur l'eau selon l'article R.214-1 du Code de l'environnement relatif aux rubriques soumises à autorisation pour la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration pour la rubrique 2.2.3.0.

Le site se situe dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien et dans les périmètres de protection éloignée des captages du « Parc François 1<sup>er</sup> » et du « Logis Saint Martin ».

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente du 31 décembre 1976 et de l'arrêté préfectoral n°2011056-0028 du 25 février 2011 des captages du « Logis Saint Martin » et des forages du « Parc François 1<sup>er</sup> », le projet ne pourra se passer de l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Je vous invite à envoyer une demande de saisie d'hydrogéologue agréé à l'ARS à l'adresse suivante : [ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr). Un hydrogéologue agréé sera ensuite nommé pour étudier le dossier.

L'ARS est à ce stade défavorable au projet cité en objet et rendra un avis définitif à partir de la réponse formulée par l'hydrogéologue agréé.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,  
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement  
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : [ars-dd16-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-direction@ars.sante.fr)  
Adresse postale : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Adresse bureaux : 8 rue du Père Joseph Wrésinski – CS 2232 – 16023 Angoulême Cedex  
[www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr)

Philippe VANSYNGEL

